



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_011-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Claire ABADIE-MARTEIL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Dominique ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Théophile ALSAC
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Ophélie GUIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 février 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 février 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du comité social territorial du 6 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
Administrative	Attaché		-1	35h	01/03/2024
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1		35h	15/02/2024
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe		-1	35h	01/03/2024
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe		-1	35h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		35h	15/02/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		5h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	5h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		6h/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	6h/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		7h00/20h	01/03/2024



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_011-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
N°DEL 2024-02-011

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	7h00/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		7h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	7h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		15h15/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	15h15/20h	01/03/2024
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		-1	35h	01/03/2024
Sportive	Opérateur des APS		-1	35h	01/03/2024
Technique	Adjoint technique	2		35h	01/03/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-1	35h	01/03/2024
Technique	Agent de maîtrise		-3	35h	01/03/2024
Technique	Agent de maitrise principal		-1	35h	01/03/2024
TOTAL		9	-15		

PRECISE que les postes au grade d'adjoint technique peuvent être pourvus par le recrutement d'agents contractuels pour des missions polyvalentes (entretien, cuisine, livraison de repas...), rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 8 février 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 février 2024.